

**RÈGLEMENT 489-2020
SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains tarifs applicables et d'abroger tout article de règlement ou de politique adoptés antérieurement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 9 mars 2020 par madame Luce Lépine, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 489-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 5

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 6

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II - TARIFS

SECTION I - Finances, administration et greffe

ARTICLE 7

Les tarifs applicables des services des finances, de l'administration net du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION II – Travaux publics et voirie

ARTICLE 8

Les tarifs applicables du Service des travaux publics et de la voirie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION III – Loisirs, culture et vie communautaire

ARTICLE 9

Les tarifs applicables du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION IV – Urbanisme

ARTICLE 10

Les tarifs applicables du Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION V – Sécurité publique et incendie

ARTICLE 11

Les tarifs applicables du Service de la sécurité publique et incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

SECTION VI – Environnement

ARTICLE 12

Les tarifs applicables du Service de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en partie intégrante.

CHAPITRE III – TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 13 - Taxes et frais

Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

ARTICLE 14 - Taux d'intérêt

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Municipalité portent intérêt au taux de 12 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

ARTICLE 15 – Pénalité

En plus de l'intérêt prévu à l'article 76, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 16 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 17 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 mars 2020
Dépôt du projet de règlement : 9 mars 2020
Adoption du règlement : 13 juillet 2020
Avis public : 14 juillet 2020
Entrée en vigueur : 14 juillet 2020

Annexe « A »

Finances, administration et greffe

A.FINANCES	TARIF
Chèque sans provision	25 \$
Frais d'administration	20 \$
Déplacement d'un huissier	70 \$

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

B. ADMINISTRATION	TARIF
Photocopie Format lettre ou légal	0.40 \$ / page
Télécopie	0.40 \$ / page
Télécopie outremer	5 \$ / page
Reproduction de document en vertu d'une demande d'accès à l'information	Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux.
Déplacement non fondé d'un employé municipal	90 \$ / heure
Mariage ou une union civile (à l'Hôtel de ville)	250 \$
Mariage ou une union civile (à l'extérieur)	350 \$

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

Annexe « B »

Travaux publics et voirie

A. VÉHICULES ET MACHINERIE	TARIF
Excavatrice (véhicule de service peut être nécessaire)	80 \$ / heure + taux horaire du personnel
Véhicule de service (incluant flèche de signalisation si nécessaire)	50 \$ / heure + taux horaire du personnel
Déglçage de ponceaux d'entrée charretière (véhicule de service peut être nécessaire)	230 \$ / h + taux horaire du personnel
Camion benne (véhicule de service peut être nécessaire)	82 \$ / h
Tracteur (véhicule de service peut être nécessaire)	50 \$ / h

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

B. ROCHERS ET BROYAGE DE BRANCHES	TARIF
Broyage de branches	> 15 minutes, 30 \$ / 15 minutes
Rochers	150 \$ / voyage

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

C. SIGNALISATION	TARIF
Cônes de circulation (4)	12 \$ / jour
Barricade	12 \$ / jour

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

D. AUTRES	TARIF
Exécution de travaux chez un tiers	Coût réel + 15 %
Bien abandonné sur la voie publique	Coût réel de la main d'œuvre + 5 \$ / jour + 15 %
Déneigement de chemins privés	60 % du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable et pierre) de ladite voie privée de circulation, au(x) propriétaire(s) ou à l'(aux) occupant(s) riverain(s)
Ponceau (matériel) (si les travaux sont effectués lors de travaux prévus par la Municipalité, la main d'œuvre est gratuite)	Coût réel
Ponceau matériel et installation	Coût réel + 25%
Abat-poussière sur chemins privés, terrains privés ou non-inclus à la politique d'épandage	Coût réel + 15%
Lignage de chemins (hors normes MTQ)	Coût réel + 15%
Signalisation sur chemin privé (installation ou réparation)	Coût réel + 25%
Signaleurs (véhicule de service peut être nécessaire)	45 \$ / h

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

Annexe « C »

Loisirs, culture et vie communautaire

A. BIBLIOTHÈQUE	TARIF
ABONNEMENT NON RÉSIDENT (48 mois)	
Individuel	30 \$
Familial	50 \$
FRAIS DE RETARD	
+ de 18 ans	0.25 \$ / jour / document ¹
- de 18 ans	0.10 \$ / jour / document ¹
DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS	
Document perdu ou inutilisable	Coût de rachat
Dommage mineur	2.50 \$
Périodique perdu ou inutilisable	Coût de rachat
Pièce maitresse manquante	50 % du coût de rachat
Pièce secondaire manquante	0.50 \$ / pièce
Perte du boitier de laissez-passer	5 \$
Boitier ou laissez-passer endommagé	2.50 \$
AUTRES FRAIS	
Photocopie et impression Format lettre ou légal	0.40 \$ / page
Remplacement de la carte d'utilisateur	2 \$

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

B. CAMP DE JOUR – MAGICOPARC	TARIF	
	Été	Semaine
Résident (5 ans)		
1 ^{er} enfant	375 \$	65 \$
2 ^e enfant	275 \$	65 \$
3 ^e enfant	175 \$	65 \$
4 ^e enfant et +	75 \$	65 \$
Non résident	-	110 \$
Résident (5-13 ans)		
1 ^{er} enfant	580 \$	100 \$
2 ^e enfant	470 \$	100 \$
3 ^e enfant	370 \$	100 \$
4 ^e enfant et +	270 \$	100 \$
Non résident	-	110 \$
Halte-garderie		
Halte-garderie	150 \$	28 \$
Livret (10 coupons) 1 coupon par période	50 \$	

Aucune taxe applicable

Autre	
Chandail	15 \$
Inscription tardive	25 \$

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

¹ Limité à 5 \$ / document

C. LOCATION DE CERTAINS LOCAUX ET AUTRES ESPACES MUNICIPAUX	TARIF	
	Salle de rencontre	Centre communautaire
Résident	100 \$ / jour	300 \$ / jour 30 \$ / heure
Non-résident	120 \$ / jour	400 \$ / jour 35 \$ / heure
Professionnel collaborateur	100 \$ / jour	500 \$ / jour
Professionnel du domaine des arts	120 \$ / jour	800 \$ / jour
Frais d'administration si annulation à moins de 48h de l'activité	25\$	
Terrains sportifs avec services de lignage et installation des buts	18 \$ / heure	Tarif additionnel de 25 \$ / participant
Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial avec préposé aux installations	15 \$ / heure (organisme) 23 \$ / heure (citoyen)	
Ligue de hockey amical jeunesse	25 \$	50 \$
Stationnement	200 \$ / jour	

Aucune taxe applicable

D. LOCATION D'EMBARCATION	TARIF
Résident	10 \$ / heure / embarcation
Non résident	30 \$ / heure / embarcation
Passe saisonnière de 10 heures (résident)	50 \$

Aucune taxe applicable

E. ÉVÉNEMENTS	TARIF
Foire du cadeau	70 \$ / table 110 \$ / kiosque

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

F. PROGRAMMATION DES COURS		
Nombre de semaines / session	10 semaines	12 semaines
Résident	150 \$	90 \$
Non-résident	Tarif résident + 10 %	

Aucune taxe applicable

Annexe « D »

Urbanisme

A. ÉMISSION DE PERMIS	TARIF
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Nouvelle construction résidentielle	150 \$
Nouvelle construction autre que résidentielle	400 \$ + 1 \$ par 1 m ² au-delà de 100 m ² ⁽¹⁾
Transformation et rénovation d'un bâtiment résidentiel	60 \$
Transformation et rénovation d'un bâtiment autre que résidentiel	100 \$
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel	80 \$
Agrandissement d'un bâtiment autre que résidentiel	200 \$
Aménagement d'un logement additionnel, tarif par logement	50 \$
CONSTRUCTION ACCESSOIRE	
Garage détaché	50 \$
Abri d'auto	50 \$
Remise	10 \$
Pavillon	10 \$
Serre	30 \$
Piscine	50 \$
Fermette (bâtiment d'élevage)	60 \$
Quai ou radeau	50 \$
Patio, terrasse, galerie, balcon et autres constructions similaires	30 \$

Aucune taxe applicable

B. ÉMISSION DE CERTIFICAT	TARIF
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE	
Clôture, haie et muret	25 \$
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE	
Terrasse commerciale	50 \$
AUTRES TRAVAUX	
Enseigne :	
- Permanente	35 \$
- Temporaire	15 \$
Déblai, remblai, excavation	50 \$
Dynamitage	Ajouter 50 \$ au permis de déblai / excavation
Déplacer une construction	40 \$
Démolir une construction	40 \$
Transport d'un bâtiment	50 \$

Aucune taxe applicable

C. AUTRES	TARIF
Demande de dérogation mineure	400 \$
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du coût
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2 000 \$
Procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1 000 \$
Colporteurs et porte-à-porte	100 \$
Résidence de tourisme	300 \$
Changement d'usage (autre que résidence de tourisme)	50 \$

Frais d'intervention en matière de nuisance	90 \$ / heure
---	---------------

Aucune taxe applicable

D. ANIMAUX	TARIF
S/O	

Aucune taxe applicable

E. LOTISSEMENT	TARIF
Opération cadastrale	100 \$ pour le premier lot + 50 \$ par lot supplémentaire

Aucune taxe applicable

Annexe « E »

Sécurité publique et incendie

A. SERVICE REQUIS LORS D'ÉVÉNEMENTS PRIVÉ	TARIF
Véhicules avec 3 pompiers (minimum 3h)	150 \$ de l'heure par véhicule + taux horaire du personnel
Personnel uniquement	Coûts réels + 15 %

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

B. INTERVENTION VISANT À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU DE PORTER ASSISTANCE DE TOUTE PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ OU QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE	TARIF
Automobiles et camionnettes	400 \$ / heure
Tout autre véhicule routier	600 \$ / heure

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

C. DÉVERSEMENT - PRODUITS CONTRÔLÉS	TARIF
Camion autopompe	100 \$ / heure
Personnel	Coût réel
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

D. PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE	TARIF
Validité 5 jours	10 \$

Aucune taxe applicable

E. COPIE D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT
Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux.

F. SERVICE REQUIS LORS D'UN FEU À CIEL OUVERT AVEC OU SANS PERMIS/PENDANT INTERDICTION DE LA SOPFEU OU FEU DE BROUSSAILLE CAUSÉ PAR UNE NÉGLIGENCE HUMAINE	TARIF
Camion autopompe	300 \$ / heure
Citerne	150 \$ / heure
Personnel	Coûts réels
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

Annexe « F »

Environnement

A. ÉMISSION DE PERMIS	TARIF
Construction d'une installation septique	200 \$ système complet 75 \$ pour fosse seulement
Forage d'un puits	200 \$

Aucune taxe applicable

B. ÉMISSION DE CERTIFICAT	TARIF
Aménagement d'un étang artificiel	30 \$
Ouvrage sur la rive ou le littoral / travaux en bande de protection riveraine	100 \$ + dépôt de garantie de 500 \$

Aucune taxe applicable

C. AUTRE	TARIF
Remplacement d'un bac de gestion des matières résiduelles	92 \$
Lettre d'information des installations septiques	30 \$

Aucune taxe applicable